



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enquêtes

Question écrite n° 62148

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles les officiers de police judiciaire peuvent avoir accès au nom de l'utilisateur d'un portable dans le cadre d'une enquête. D'après des cas précis, ce délai est actuellement de trois mois ; il est donc complètement rédhibitoire avec l'évolution d'une enquête. Aussi, serait-il intéressé de connaître la procédure que doivent suivre les officiers de police judiciaire pour obtenir cette information.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62148

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3355

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)